



Travaux sur un appartement en viager

Par **Ben29**, le 17/04/2025 à 17:50

Bonsoir

Ma vielle tant à vendre sont appartement en viager.

Contactée par téléphone par une personne inconnue,

Elle a signée un devis pour le changement des volets et donne un acompte de 1600€. sur un total de 4500€

Le changements des volets ont étaient effectués sans les accords écrit du syndic de copropriété ainsi que de l'acheteur.

Seul les volets on étaient changés. sans toucher aux fenêtres.

Ma question est :

A t'elle un recours pour se faire rembourser l'acompte, soit par le syndic, soit par l'acheteur ?

Merci de votre aide

Cordialement

Par **Pierrepaulejean**, le 17/04/2025 à 18:33

bonjour

le synddic n'a pas à prendre en charge des travaux pour lesquels il n 'a pas passé commande

ni par l'acheteur

s'agissant d'un démarchage, il faudrait faire un signalement à signalconso et/OU la DGCCRF

Par **youris**, le 17/04/2025 à 19:00

bonjour,

les volets sont des parties privatives.

si votre tante a signé un devis pour le remplacement des volets, et que les travaux ont été exécutés, votre tante n' a aucun recours.

s'il s'agit d'un remplacement à l'identique, le syndic n'a pas à donner son accord, de toute façon, la décision appartient à l'A.G.et non au syndic.

votre tante doit payer la totalité de la facture.

salutations